



Services Techniques
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 12 DEC. 2019

PERMANENT N°259/2019

OBJET : Réglementation du stationnement – avenue du Général Leclerc et avenue Descartes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-1, R417-5, R 417-6, R417-10 ; R417-11 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, **relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et d'améliorer les conditions de stationnement, avenue du Général Leclerc et avenue Descartes.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°162/2019 pris en date du 12 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter du 16 décembre 2019 et pour permettre la desserte des commerces présents sur les avenues du Général Leclerc et Descartes, les articles suivants entrent en vigueur :

Article 3 : concernant le stationnement, avenue du Général Leclerc :

- une zone limitée à 20 minutes est instaurée de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ainsi que le dimanche de 08h00 à 13h00 sur les emplacements dûment signalés :
 - 5 emplacements de stationnement situés entre la rue Trousselle et le n°4 de l'avenue du Général Leclerc,
 - 2 emplacements de stationnement situés au droit du n°20.
 - 3 emplacements de stationnement situés au droit du n°45

Article 4 : concernant le stationnement, avenue Descartes :

- une zone limitée à 20 minutes est instaurée de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ainsi que le dimanche de 08h00 à 13h00 sur les emplacements dûment signalés :
 - 4 emplacements de stationnement situés sur le trottoir en vis à vis du n°1 et le n°3.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

13 DEC. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.